

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'[Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet	
Nom : Ville de Montréal (Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports)	
Adresse municipale : 801 rue Brennan, 4e étage (Duke), Montréal (Québec) H3C 0G4	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Louise-Hélène Lefebvre, Directrice de service - grands parcs, Mont-Royal et sports	
Numéro de téléphone : (514) 236-5925	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : louise-helene.lefebvre@montreal.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : <input type="checkbox"/>	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)	
Nom : <input type="checkbox"/>	
Adresse municipale : <input type="checkbox"/>	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : <input type="checkbox"/>	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat : <input type="checkbox"/>	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Restauration des berges érodées du parc de la Promenade-Bellerive
2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets
<p><i>Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).</i></p> <p>Le projet de restauration des berges érodées du parc de la Promenade-Bellerive devrait être assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 de l'annexe 1 du <i>Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement</i> (RLRQ, c.Q-2, r. 23.1), stipulant que le seuil d'assujettissement est fixé à une distance cumulative égale ou supérieure à 500 m ou une superficie cumulative égale ou supérieure à 5 000 m² pour des travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans pour une même rivière ou un même lac. Dans le cas du projet, les secteurs d'intervention cumulent une distance de 1,8 km de berges à réhabiliter pour le fleuve Saint-Laurent. Les études préalables aux travaux permettront d'orienter les concepts d'aménagement et d'établir la proportion de cette distance d'intervention sur laquelle des déblais/remblais dans le littoral seront effectivement requis.</p>
2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation
<p><i>Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage,</i></p>

remblayage, etc.).

Milieu récepteur: Fleuve Saint-Laurent

Période anticipée de réalisation des travaux (T pour trimestre): T3 2028 à T1 2032

Longueur cumulative totale des segments: 1,8 km

Superficie cumulative des empiétements dans le littoral: À déterminer, en fonction des résultats des études préliminaires. Dans tous les cas, les empiétements seront inférieurs ou légèrement supérieurs à 5 000 m² (cette aire d'empiètement correspond approximativement au pire scénario envisageable et est supérieure au scénario le plus probable).

Description:

Tout en respectant les contraintes qui seront identifiées dans le cadre des études préliminaires (contraintes physiques, nature et intensité des forces érosives, etc.), les concepts de réhabilitation des berges prioriseront le recours aux phytotechnologies et seront élaborés dans une perspective d'amélioration de la résilience physique et écologique des berges face aux perturbations actuelles et futures, en appliquant des pratiques exemplaires et en minimisant l'impact sur le milieu naturel et les empiétements dans le littoral.

Les trois volets du projet seront de:

- 1) Stabiliser 1,8 km de berges érodées afin de protéger les usagers et les actifs de la Ville;
- 2) Repenser le sentier riverain et les aménagements qui s'y rattachent afin d'optimiser l'expérience de l'utilisateur, de faciliter l'accès physique à la grève et de magnifier le paysage fluvial;
- 3) Élargir, diversifier et protéger la bande riveraine afin de favoriser la biodiversité à l'échelle du site et d'améliorer la résilience et les fonctions écologiques de la rive.

Trois grandes approches pourraient être retenues en fonction des résultats des études précitées et selon les tronçons visés et la programmation prévue pour les différents secteurs du parc:

A. Option naturelle

- Adoucissement de la pente, au besoin;
- Végétalisation et élargissement de la bande riveraine avec, au besoin, un déplacement de certaines infrastructures de parcs;
- Élimination sélective des espèces végétales exotiques envahissantes;
- Recours à une réhabilitation par les phytotechnologies (plantations, ensemencement, boutures, fagots, fascines, matelas de branches, rangs de plançons, etc.).

B. Option mixte

- Talus en paliers ou en pente plus abrupte;
- Recours à une technique mixte pouvant comprendre une section minéralisée (p. ex. perré, clé d'enrochement, etc.) ou inerte (ex. caissons végétalisés) de stabilisation mécanique combinée à une stabilisation par phytotechnologies.

C. Option minérale

- Option permettant de limiter les déblais, de conserver des éléments existants (p.ex. arbres) ou d'aménager des infrastructures procurant des points de vue en hauteur sur l'eau (p.ex. terrasse, belvédère, gradin, etc.)
- Recours à des techniques de stabilisation mécanique pouvant comprendre des structures de type perrés, gabions ou enrochements.

Les options naturelles (A) seront considérées en premier lieu pour l'ensemble des tronçons de berges. Si les contraintes ou les forces érosives identifiées sont telles qu'il est inenvisageable de recourir à ces méthodes pour certains tronçons, et ce, en dépit de la prise en compte de toutes les mesures qui peuvent raisonnablement être mises en œuvre (p. ex. le déplacement de certaines infrastructures pour adoucir la pente vers l'intérieur des terres), les options mixtes, voire minérales, seront considérées. Il convient toutefois de préciser que le parc de la Promenade-Bellerive comporte plusieurs contraintes particulières (cohésion du sol affaibli par la nature des remblais; talus souvent abrupt et très élevé complexifiant le retalutage et la gestion des sols excavés; forces érosives importantes dues au batillage, au courant du fleuve et autres...).

Les études réalisées antérieurement aux travaux permettront d'évaluer les opportunités d'amélioration des habitats de la faune aquatique, de façon à intégrer au projet des aménagements en compensation des empiétements inévitables dans le littoral.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Une caractérisation des berges des grands parcs réalisée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal (SGPMRS) en 2015 et mise à jour en 2021 à la suite des crues exceptionnelles de 2017 et 2019 révèle que des indices d'érosion significatifs sont observables sur 1,8 km de berge dans le parc de la Promenade-Bellerive. Cela représente 80 % de la longueur totale du parc, répartis en 23 tronçons jugés homogènes. L'ensemble de ces tronçons de berge dégradés ou fortement dégradés ont été retenus pour faire l'objet d'une réhabilitation car ils présentent un risque potentiel pour la sécurité du public, les infrastructures du parc et l'intégrité du site.

Le projet s'articule autour de trois grands axes:

- Assurer la sécurité du public et la protection des infrastructures riveraines;
- Préserver le patrimoine naturel et améliorer les fonctions écologiques, la biodiversité et la résilience des berges;
- Améliorer et diversifier les accès aux cours d'eau.

Il vise ainsi plusieurs objectifs, soit de:

- Améliorer la résilience des berges dans une perspective de changements climatiques;
- Pérenniser les espaces verts riverains en bordure du fleuve Saint-Laurent et favoriser leur conservation tout en permettant une appropriation citoyenne de secteurs ciblés;
- Aménager et végétaliser les bandes riveraines afin de protéger les berges et le milieu hydrique du ruissellement et de l'érosion;
- Favoriser les végétaux indigènes dans les nouvelles plantations;
- Contribuer au verdissement de Montréal et à l'atteinte des objectifs de canopée urbaine;
- Mettre en valeur les paysages et les points de vue sur le fleuve;
- Offrir aux citoyens des accès à l'eau aménagés et sécuritaires;
- Contribuer de façon significative au programme de réhabilitation des berges du réseau des grands parcs de la Ville de Montréal dans le cadre des subventions octroyées à cet effet par le gouvernement fédéral (par le biais du le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes) et du gouvernement provincial)
- Contribuer au développement de l'expertise et du leadership de la Ville dans la gestion de l'érosion riveraine par l'application des meilleures pratiques en réhabilitation des berges.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Cinq projets connexes seront réalisés dans le parc à court terme.

Élaboration d'un plan directeur pour le parc

Une vision d'aménagement pour le parc sera élaborée en 2023-2024 par le SGPMRS via un plan directeur. Les principaux objectifs du plan directeur du parc Promenade-Bellerive sont d'établir un diagnostic du parc incluant les problématiques, enjeux, contraintes et opportunités et de définir une vision et des orientations générales et spécifiques pour le parc. Les orientations d'aménagement et la programmation retenues dans le cadre de ce mandat pourraient influencer le concept de réhabilitation des berges.

Création d'une zone de baignade

Deux secteurs sont présentement évalués par le SGPMRS afin de créer une zone de baignade et sont identifiés au plan de localisation présenté à l'annexe III. Bien que les aménagements précis demeurent à déterminer puisque le projet en est au stade des études préliminaires, les travaux viseront principalement l'amélioration de l'accès à l'eau, l'officialisation de l'une des deux zones précitées en tant que lieu de baignade, la sécurisation des activités de baignade, ainsi que l'amélioration de l'offre de services à proximité.

Réfection du quai du duc-d'Albe

Le 7 octobre 2021, le SGPMRS a obtenu une autorisation ministérielle (7430-06-01-20537-00/402071162) pour la réfection du quai du duc-d'Albe (identifié en annexe sur la figure précitée). Le projet est cependant en suspens en attente de la fin de la négociation de prolongation du bail avec l'Administration portuaire de Montréal.

Le quai a été aménagé il y a plus de 20 ans sur un duc-d'Albe qui servait à l'époque pour l'amarrage de bateaux sur le fleuve Saint-Laurent. Au cours des années, des signes d'érosion sont apparus sur les berges aux abords du quai et le parement de pierre de la culée de béton est aujourd'hui instable.

Le projet vise la réfection du platelage du quai, la peinture des garde-corps et le remplacement du parement de la culée de béton, de même que la stabilisation de la berge sur environ 40 m par de l'enrochement dans la portion inférieure du talus et de la plantation dans la portion supérieure du talus.

Les travaux en berges comporteront:

- un enrochement de la berge à l'aide d'un calibre de pierres de 650 mm de diamètre moyen selon une épaisseur de 1300 mm;
- la mise en place d'une clé d'enrochement pour prévenir le déchaussement de l'ouvrage. L'alignement de la clé d'enrochement suivra le bas de talus actuel, minimisant ainsi l'empiétement dans le littoral;
- une pente de 40 % du côté ouest et de 30 % du côté est, favorisant ainsi une harmonisation avec le terrain naturel;
- la plantation de près de 300 plants (arbres, arbustes, graminées et plantes herbacées vivaces), qui assureront une valeur ajoutée à la berge au fil des ans. Il s'agira d'espèces indigènes, caractéristiques de la région de Montréal, et offrant une performance reconnue en termes de stabilisation de sol en rive.

Projet de gestion écoresponsable des eaux pluviales

Ce projet mené par le Service de l'eau de la Ville de Montréal vise une diminution des volumes d'eau captés par le réseau d'égout combiné de la Ville (eaux usées + eaux pluviales), afin de réduire les risques de surverses lors de pluies importantes ou en période de fonte des neiges, et ainsi favoriser la qualité de l'eau du milieu récepteur. Le projet contribuera à l'atteinte des objectifs fixés par le règlement 20-030 de la Ville.

Le projet consistera en l'aménagement d'un ou de plusieurs ruisseaux secs dans le parc de la Promenade-Bellerive afin de permettre l'écoulement des eaux de ruissellement du parc, des parcs adjacents et des secteurs urbains environnants, de façon contrôlée et respectueuse du site, vers le fleuve Saint-Laurent plutôt que dans le réseau d'égout combiné de la Ville.

Une analyse préliminaire a permis d'estimer la superficie du bassin tributaire à 125 hectares, et les ruisseaux secs seront conçus et optimisés pour capter l'eau pluviale qui excède la capacité du réseau d'égout et pour le transport de cette eau au fleuve Saint-Laurent, tout en limitant l'infiltration sur site. Cela aura pour effet de réduire l'acheminement de contaminants et de sédiments au fleuve afin de respecter les exigences en matière de qualité de l'eau pluviale déversée. Le concept proposé aura pour effet de diminuer les volumes d'eau pluviale captés par le réseau d'égout.

Il est à noter que l'eau captée par le réseau d'égout en début de pluie présente un niveau de contaminants et sédiments plus élevé que les eaux de ruissellement excédentaires. En diminuant l'occurrence de surverses, on s'assure que ces eaux, ainsi que les eaux usées, soient traitées en réseau plutôt que rejetées dans l'environnement.

Un avis du ministère permettra de confirmer si ce projet d'aménagement est admissible à une déclaration de conformité en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE).

Projet de pérennisation du réseau de navettes fluviales

Le réseau de navettes fluviales dont est responsable l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) est composé des liaisons suivantes:

- Vieux Port / Île Sainte-Hélène
- Vieux Port / Longueuil
- Vieux Port / Boucherville
- Vieux Port / Pointe-aux-Trembles / Varennes
- **Parc Promenade-Bellerive / Boucherville (début juin à début décembre)**
- **Parc Promenade-Bellerive / Île Charron (24 juin à la fête du travail)**

Pour ce projet-pilote d'une durée de trois ans (2022-2024), aucun ajout d'infrastructure n'a été requis, les liaisons se faisant entre des quais d'embarquement existants. Le quai du parc de la Promenade-Bellerive a été construit au début des années 2000 afin d'assurer une liaison récréotouristique entre Montréal et le parc des Îles-de-Boucherville (Île Charron). En 2022, la liaison Bellerive-Boucherville a été ajoutée comme mesure d'atténuation à l'occasion des travaux du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine.

La pérennisation probable de ce réseau de navettes pourrait entraîner la nécessité de revoir les infrastructures portuaires existantes dans un souci de sécurité, d'accessibilité et d'uniformité.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Ville de Montréal

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

Agglomération de Montréal

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

L'affectation territoriale du site inscrite au schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Montréal est dans la catégorie Grand espace vert ou récréation, décrite comme une « Aire réservée aux autres grands espaces verts relevant de l'agglomération ainsi qu'aux espaces verts donnant un accès physique ou visuel aux rives, aux berges et aux îles, ainsi qu'aux grands cimetières ». Les composantes autorisées sont : installation, équipement ou aménagement de récréation intensive ou extensive / équipement récréatif, culturel ou institutionnel / commerce ou bureau complémentaires aux installations de récréation / golf.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 45.59196°N Longitude : - 73.50717°O

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : 45.61083°N Longitude : - 73.50728°O

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Propriété des lots

La majorité des tronçons ciblés par les travaux d'aménagement, ainsi que leurs abords immédiats, sont situés sur un lot municipal au sein du parc de la Promenade-Bellerive. Un peu plus du cinquième du projet se situe toutefois à la lisière du domaine hydrique de l'État et d'un lot de l'Administration portuaire de Montréal soumis à un bail d'occupation aux fins de parc au bénéfice de la Ville. La carte ci-dessous présente la situation.



Milieu physique

Situé à l'extrême est de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le parc de la Promenade-Bellerive est une construction anthropique générée par des remblais successifs ayant débuté à l'aube du 20^e siècle. La position du rivage d'origine correspond approximativement à l'emplacement de la rue Bellerive, identifiée sur le plan de localisation à l'annexe III.

Parc linéaire d'une longueur de 2,2 km et d'une largeur moyenne de 100 m, la Promenade Bellerive est l'un des rares endroits de l'est de Montréal procurant aux citoyens un accès visuel et physique au fleuve Saint-Laurent. La berge prend la forme d'un talus d'une hauteur de 2 à 4 m, plus ou moins escarpé par endroits, et qui est composé des larges pierres de calibre variable issues des différents projets de stabilisation réalisés depuis le début des années 1990, ainsi que d'éléments du remblai dont est composé le parc et qui ont été dégagés par l'érosion fluviale avec le temps.

Puisque le remblai hétérogène dont est composé le parc génère une berge instable, inesthétique et dangereuse lorsqu'il est érodé, la berge a été enrochée dans le bas et végétalisée dans le haut du talus lors de l'aménagement initial du parc, dans les années 1990. D'autres projets de stabilisation ont été réalisés localement par la suite, notamment en 2010 et en 2020. Ces interventions ponctuelles expliquent l'hétérogénéité des techniques de stabilisation de la berge que l'on observe aujourd'hui le long de la promenade.

L'ensemble des tronçons où l'on observe aujourd'hui des indices d'érosion sont situés sur le territoire du parc, pour lequel l'usage désigné est: « Espaces et lieux publics ». Le projet est compatible avec les usages prévus au schéma d'aménagement et contribuera à leur maintien.

Milieu humain

Lieu de prédilection pour la contemplation, la détente et la déambulation, le parc est aussi reconnu pour sa programmation diversifiée. Outre un chalet de parc, une scène, une halte éphémère, deux abris, un quai d'observation permanent et un quai estival destiné à la navette fluviale reliant le parc à l'île Charron et à Boucherville, on retrouve dans le parc de vastes plaines de jeu libre, des zones naturalisées, des sentiers, des œuvres d'art, une plage de galets, des aires de pique-nique et des centaines d'arbres. À l'extrémité nord du parc, on retrouve un duc-d'Albe désaffecté ainsi qu'une ancienne cale sèche qui servait jadis à mettre à sec des bateaux pour en faire l'entretien.

Le parc offre un éventail d'activités libres ou organisées. Plusieurs événements sont organisés durant toute l'année, incluant des expositions, des concerts, des compétitions sportives et des fêtes. En saison estivale, les visiteurs pratiquent principalement la marche et le vélo. Les abords du parc attirent également de nombreux adeptes du canotage et plusieurs de ces utilisateurs ont créé des descentes vers l'eau afin d'accéder au fleuve. Ce type d'activité a par ailleurs été ciblé par l'arrondissement comme étant un objectif prioritaire de développement. La pêche est aussi très populaire du printemps à l'automne. En saison hivernale, lorsque les conditions de neige le permettent, le ski de fond est pratiqué par plusieurs usagers.

Durant toute l'année, la contemplation du panorama fluvial est également très prisée des citoyens, non seulement par les résidents du quartier, mais également par plusieurs utilisateurs non locaux. Un sentier longe le talus sur son replat sur presque toute la longueur du parc, et quelques accès officiels ainsi que de multiples sentiers informels qui s'y rattachent mènent à la grève. Celle-ci devient accessible en été lorsque le niveau du fleuve devient suffisamment bas.

On estime qu'environ 100 000 visiteurs fréquentent le parc durant la saison estivale. Le parc est très utilisé tout le reste de l'année également.

Milieu biologique

Ayant un profil relativement plane, le parc est majoritairement constitué de grandes étendues de gazon entretenu et de zones de parterre arboré. Il ne comporte aucun cours d'eau et aucun milieu humide n'a été observé au-delà de la limite du littoral du fleuve. En dessous de la limite du littoral, la végétation est plutôt éparse et ne forme pas de marais ou de marécages riverains bien développés. Quelques îlots de végétation composés de peuplier deltoïde, de saule, de cornouiller stolonifère, de graminées et de bident feuillu sont dispersés dans la zone se situant entre le niveau d'eau à l'étiage et la ligne des hautes eaux.

Le MELCCFP a toutefois cartographié un milieu humide potentiel dans le littoral du fleuve Saint-Laurent, soit une zone d'eau peu profonde s'étendant entre les zones d'accès Taillon et Mousseau, toutes deux mentionnées à la section 2.5 du présent document. Par ailleurs, quelques herbiers aquatiques dominés par la vallisnérie d'Amérique se sont développés dans les zones d'eaux peu profondes le long du parc et forment des bandes étroites aperçues à plusieurs endroits lors d'une visite en bateau en octobre 2022.

La végétation riveraine du parc a été caractérisée en 2020. La bande riveraine pourvue d'une végétation naturelle est plutôt étroite et dominée par des espèces de début de succession. Il s'agit de milieux de transition entre le fleuve Saint-Laurent et le parc aménagé. Trois communautés végétales ont été identifiées. Dans l'ensemble du parc, plus de 60% de la végétation riveraine correspond à l'écotone arborescent, 31% à l'écotone arbustif et 6% à l'écotone herbacé.

Aucune occurrence d'espèce floristique à statut précaire n'a été répertoriée par le CDPNQ dans le parc de la Promenade-Bellerive. Par ailleurs, aucune espèce à statut précaire n'a été inventoriée dans le littoral exondé ou les bandes riveraines du parc de la Promenade-Bellerive lors des inventaires de 2020. Toutes les stations inventoriées comptaient toutefois au moins une EVEC listée à l'annexe IV du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. L'érable à Giguère, l'orme de Sibérie et l'anhrisque des bois sont les espèces les plus fréquemment observées dans le parc.

La faune dominante observée dans le parc correspond à la faune généraliste typique des parcs urbains montréalais : l'écureuil gris, la bernache du Canada, le cardinal rouge, le merle d'Amérique et le pigeon biset. Selon des observations ponctuelles, le parc reçoit également la visite de certaines espèces de mammifères adaptées à la vie urbaine, comme la mouffette rayée, le rat musqué, le raton-laveur et le renard roux.

En ce qui a trait à l'avifaune, le CDPNQ répertorie, dans un rayon de 5 km du parc, des occurrences des espèces suivantes : le hibou des marais , le faucon pèlerin, la sterne caspienne, le petit blongios et l'hirondelle de rivage . Étant donné l'absence de leurs habitats préférentiels, le potentiel de présence du hibou des marais, de l'hirondelle de rivage, du petit blongios et de la sterne caspienne dans le parc de la Promenade-Bellerive est jugé nul. Le faucon pèlerin est susceptible d'utiliser le parc pour s'alimenter.

Un audit de l'avifaune a été réalisé au printemps et à l'été 2021. Selon les données fournies, les cinq espèces répertoriées par le CDPNQ n'ont pas été entendues ni observées dans le cadre de l'audit. Les données montrent toutefois que le martinet ramoneur, une espèce susceptible d'être désignée comme menacée ou vulnérable au Québec et menacée au Canada, a été identifié dans le parc. De plus, une espèce d'intérêt particulier, l'hirondelle noire, a également été signalée.

Touchant l'herpétofaune, le CDPNQ répertorie un polygone d'occurrence de tortue géographique dans le parc de la Promenade-Bellerive. De plus, dix occurrences de couleuvre brune et une occurrence de couleuvre d'eau se trouvent dans un rayon de 5 km autour du parc. Un audit complet de l'herpétofaune a été réalisé au parc de la Promenade-Bellerive entre le 24 août 2019 et le 2 juillet 2020. Aucune espèce d'amphibien ou de reptile n'a été recensée dans le cadre de ce dernier. La localisation du parc entre deux zones portuaires industrielles aux rives artificialisées et des quartiers résidentiels, ainsi que la présence d'importantes zones gazonnées font en sorte que le parc présente peu d'habitats favorables pour la plupart des espèces de l'herpétofaune.

Finalement, en ce qui concerne la faune aquatique, selon les inventaires réalisés par le MFFP entre 2001 et 2015, plus de 60 espèces de poissons fréquentent les eaux douces du secteur Montréal-Sorel du fleuve Saint-Laurent. Parmi ces espèces, douze ont un statut de protection au Québec ou au Canada. De plus, des occurrences de trois espèces de moules d'eau douce sont répertoriées par le CDPNQ dans un rayon de 5 km du parc. Les potentiels de présence de ces espèces pourront être évalués à la suite d'une caractérisation plus détaillée du substrat, de la bathymétrie, des courants et de la végétation aquatique.

Concernant plus précisément le chevalier cuivré, la section du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Sorel est identifiée comme un habitat essentiel dans le plan de rétablissement de l'espèce et correspond à un polygone d'occurrence répertoriée au CDPNQ. La caractérisation des habitats aquatiques permettra d'établir si la zone de travaux est propice à la présence du chevalier cuivré.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant (T1, T2, T3 et T4 sont respectivement employés pour désigner le premier, le deuxième, le troisième et le quatrième trimestre d'une année donnée):

- Réalisation des études des milieux physique et biologique, des caractérisations environnementales et des autres études préliminaires: T2 2023 à T2 2024
- Dépôt du rapport d'étude des impacts sur l'environnement: T4 2025
- Décret ministériel: T1 2027
- Préparation des plans et devis et obtention des autorisations: T1 2027 à T1 2028
- Réalisation des travaux d'aménagement: T2 2028 à T1 2032

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Pour le moment, seul un communiqué émis par la Ville le 8 février 2021 annonçait la mise sur pied du programme de réhabilitation des berges dans les grands parcs riverains de l'île de Montréal, ainsi que les parcs visés par les aménagements.

Les activités d'information et de consultation propres au projet n'ont pas encore été réalisées au moment de la rédaction du présent document.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Une équipe de projet a été mise sur pied et établira la stratégie d'information et de consultation qui sera mise en œuvre pour recueillir les préoccupations ainsi que les commentaires des groupes et personnes susceptibles de manifester un intérêt pour le projet.

Une série de rencontres d'information et de consultation ciblées sont prévues auprès des principales parties prenantes identifiées.

S'il y a lieu, des audiences publiques, des consultations ciblées ou des activités de médiation seront menées en fonction du mandat attribué au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Enjeux pour les phases d'aménagement et de construction:

- Phaser les travaux de façon à maintenir l'accès aux berges et les services à la population pendant l'aménagement;
- Gérer les sols excavés et composer avec le remblai hétérogène en berge lors des aménagements, puisque ceux-ci contiennent des fragments de béton armé qui ont été dégagés par l'érosion fluviale et qui constituent une nuisance visuelle et un élément de risque pour les usagers;
- Concevoir les aménagements de façon à respecter chacun des trois grands axes du projet (décrits à la section 2.4) malgré la complexité des facteurs physiques interagissant sur les berges, notamment le batillage, les vagues, les glaces, les courants, les crues;
- Concilier la préservation de l'identité paysagère du secteur, le besoin de points de vue et d'accès sécuritaires à l'eau avec la revégétalisation et l'élargissement des bandes riveraines;
- Conserver un maximum d'arbres matures lors des travaux de réhabilitation des berges;
- Organiser le phasage des travaux pour minimiser les effets sur la faune et le milieu hydrique;
- Accéder à certains secteurs pour l'exécution des travaux (étroitesse du site par endroits);
- Intervenir sur des terrains de propriété non municipale (propriété parapublique) ou non

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

cadastrés (domaine hydrique de l'État);

- Communiquer efficacement l'information au public, notamment concernant les motifs des travaux et la nécessité de certaines interventions (p. ex. gestion sélective des espèces végétales exotiques envahissantes, coupe de certains arbres, déplacement de certaines infrastructures pour élargir la bande riveraine, etc.)
- Minimiser l'impact des travaux sur les habitats aquatiques et l'environnement tant en termes de perturbations temporaires que d'empiétements dans le littoral, et ce, en mettant en place les mesures d'atténuation appropriées et en adaptant la conception en fonction des caractéristiques du milieu biophysique (p. ex. éviter les interventions à proximité des herbiers).

Enjeux pour la phase d'exploitation :

- Concilier l'accès public à l'eau, la sécurité, ainsi que la protection des milieux naturels;
- Sensibiliser les usagers des espaces publics à la biodiversité, à la protection des milieux naturels et aux problématiques d'érosion en milieu urbain;
- Assurer un entretien adéquat des aménagements sur toute leur durée de vie, et tout particulièrement pendant la période d'établissement des végétaux.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les principaux impacts potentiels négatifs du projet surviendront pendant les phases d'aménagement et de construction, et pourront être minimisés par la mise en œuvre de mesures de mitigation. Il s'agit :

- Du lessivage du sol exposé lors des travaux;
- D'empiétements dans le littoral lorsque les contraintes du sites ne permettent pas de les éviter;
- De la gestion du déblai (sols anthropiques);
- De la coupe d'arbres matures;
- D'impacts temporaires sur la faune par son dérangement direct ou la perturbation des habitats;
- De l'émission de gaz à effet de serre (GES) par la machinerie et le transport pendant l'exécution des travaux;
- Du bruit généré par la machinerie lors des travaux;
- D'un impact potentiel sur certains des herbiers aquatiques s'ils sont situés à très forte proximité de la rive;
- D'une diminution temporaire de la mesure dans laquelle les usagers pourront jouir du parc et de ses aménagements.

Il est attendu que les impacts potentiels du projets seront contrebalancés par ses effets positifs, notamment l'aménagement d'accès sécuritaires à l'eau, la protection des rives et l'amélioration de la biodiversité floristique ainsi que des fonctions écologiques de la rive (élimination sélective des EVEC, utilisation de phytotechnologies, diversification des espèces végétales choisies, élargissement de la bande riveraine, amélioration des habitats riverains, aquatiques et terrestres lorsque possible, etc.).

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Une évaluation des émissions de GES de l'ensemble du programme dans lequel s'inscrit le projet a été réalisée en 2020, en considérant tant les phases de travaux que d'exploitation et d'entretien. Les GES pris en compte pour la phase de construction, dont la quantification repose sur l'intensité des émissions estimée par le modèle OpenIO-Canada, sont les suivants : CO₂, CH₄ et N₂O.

Pour le programme en entier, totalisant 10 km de réhabilitation de berges, l'évaluation montre que les activités ayant le plus d'impact sur les émissions de GES sont celles de la phase de construction (9 827,1 t éq. CO₂), contribuant pour 99,95 % de l'ensemble des sources d'émissions du programme sur la durée de vie des aménagements (de 20 à 50 ans en fonction des types d'aménagements préliminaires retenus pour chacun des secteurs).

Par ailleurs, il est attendu qu'une partie des émissions de GES soient compensées, d'une part par la diminution des pertes de végétaux existants dues à l'érosion au cours de la durée de vie des aménagements, et d'autre part en raison des plantations supplémentaires qui seront réalisées dans

le cadre des travaux, incluant la densification de la végétation riparienne et l'élargissement de la bande riveraine par endroits. L'absorption du scénario de réalisation du programme totalise 4 673,7 t éq. CO₂, soit un peu plus que le scénario de maintien du statu quo, et ce, en raison des plantations prévues.

En effet, l'absorption du scénario de non intervention totalise 4 313,0 t éq. CO₂ sur une durée équivalente. Ce scénario fait l'hypothèse que la séquestration par la végétation présente en ce moment se poursuit sans interruption jusqu'à la dernière année de comparaison. Cette approche est jugée optimiste, car elle sous-estime les effets de l'érosion des berges, et donc la perte de capacité à séquestrer du carbone, si aucune intervention n'est réalisée.

Les émissions totales provenant de l'opération et de l'entretien réparties sur toute la durée de vie des aménagements du programme (jusqu'en 2077, selon le type d'aménagements) sont de 4,8 t éq. CO₂, soit moins de 0,1% des émissions totales.

Certains changements aux projets du programme ont été apportés depuis la réalisation de cette évaluation faisant suite à un exercice de priorisation des tronçons à réhabiliter. L'ampleur des travaux et les longueurs d'intervention demeurent toutefois les mêmes pour le programme, ce qui nous permet de croire que cette évaluation demeure une bonne estimation des émissions de GES attendues pour le programme.

La longueur des tronçons pour chaque secteur a quant à elle été rectifiée pour refléter la priorisation précitée. Une estimation grossière pour le parc de la Promenade-Bellerive, basée sur la proportion du linéaire de berges à réhabiliter dans ce parc par rapport au total pour le programme, nous permet d'estimer des émissions totales de quelque 1 760 t éq. CO₂ et une captation totale par les végétaux (existants et nouvellement plantés) d'environ 840 t éq. CO₂ sur toute la durée de vie des aménagements.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS


7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

La Ville de Montréal, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont annoncé en février 2021 un important investissement commun pour la protection des berges de la Ville de Montréal contre l'érosion causée par les conditions météorologiques extrêmes, afin de protéger les écosystèmes riverains, le public et les parcs. Le projet de réhabilitation des berges du parc de la Promenade-Bellerive s'inscrit dans un plus vaste programme de réhabilitation et de sécurisation de quelque 10 km de berge dans les grands parcs riverains de Montréal.

Une entente tripartite a été conclue entre la Ville de Montréal, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. La contribution du gouvernement du Québec s'élève à 34,3 millions de dollars tout comme celle du gouvernement du Canada, cette dernière étant octroyée par le biais du FAAC. La Ville de Montréal déboursera la différence des coûts, représentant au minimum 20% des coûts totaux du programme.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature
<p>Je déclare que :</p> <p>1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.</p> <p>Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.</p>
Prénom et nom
Louise-Hélène Lefèbvre
Signature

Date
2023-05-31

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 24 septembre 2014

Résolution: CE14 1461

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à présenter et à signer, au nom de la Ville de Montréal, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1144956004
/lc

Pierre DESROCHERS

Président du comité exécutif

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 25 septembre 2014

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 27 octobre 2014
Séance tenue le 27 octobre 2014

Résolution: CM14 1001

Autoriser le directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à présenter et à signer, au nom de la Ville, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 30 octobre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à présenter et à signer, au nom de la Ville de Montréal, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

80.01 1144966004 (30.01)

Denis CODERRE

Maire

(certifié conforme)

Colette FRASER

Greffière adjointe

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 3 novembre 2014

**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil
d'agglomération**

Assemblée ordinaire du jeudi 30 octobre 2014
Séance tenue le 30 octobre 2014

Résolution: CG14 0474

Autoriser le directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à présenter et à signer, au nom de la Ville, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 septembre 2014 par sa résolution CE14 1461;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'autoriser la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à présenter et à signer, au nom de la Ville de Montréal, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRLQ, chapitre Q-2).

Adopté à l'unanimité.

30.01 1144966004
/lc

Denis CODERRE

Maire

Colette FRASER

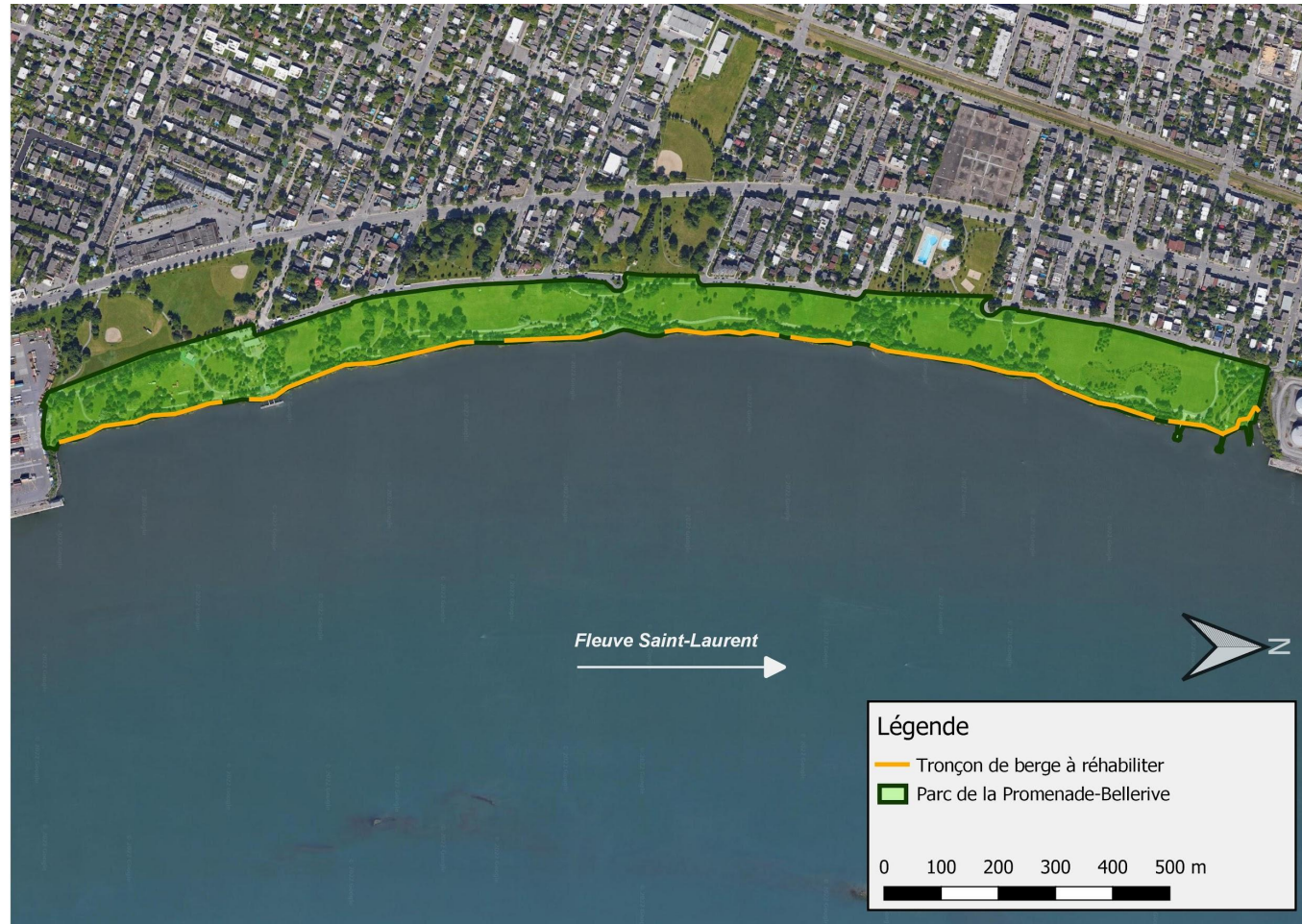
Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Annexe II Caractéristiques du projet

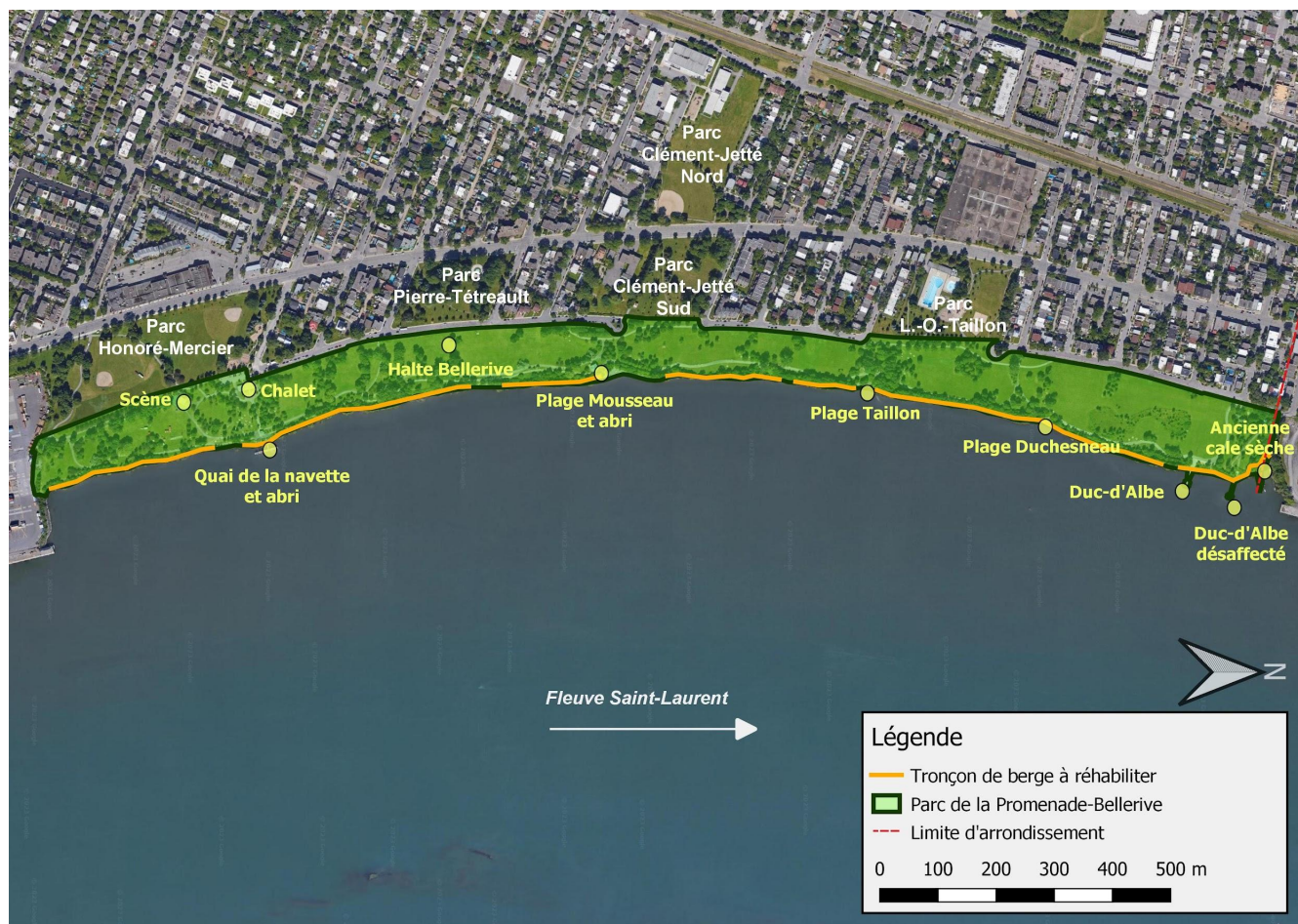
Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).



Tronçons de berge à réhabiliter

Annexe III Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



Plan de localisation



Cadastre et propriété des lots